

Orsay

Révision du Plan Local d'Urbanisme

2. Rapport de présentation – Tome 1



Révision approuvée par délibération du 11 mars 2024

SOMMAIRE

1. Contexte et objectif de l'évaluation environnementale	3
1.1. Contexte géographique	4
1.2. Contexte réglementaire	5
1.2.1. Le Plan Local d'Urbanisme	5
1.2.2. La procédure	5
1.2.3. Le contenu de l'évaluation environnementale.....	8
2. Documents de cadrage.....	10
2.1. Les documents de cadrage applicables au PLU	11
2.2. Détail de la prise en compte des documents de cadrage	13
2.2.1. Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)	13
2.2.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	14
2.2.3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE)	17
2.2.4. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France (PRPGD)	19
2.2.5. Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)	21
2.2.6. Plan Régional Santé Environnement	24
2.2.7. PDUIF et autres plans concernant les mobilités	24

1. Contexte et objectif de l'évaluation environnementale

1.1. Contexte géographique

Orsay est une commune de 15 554 habitants (2020) située au sud-ouest de l'agglomération parisienne dans la Vallée de Chevreuse à environ 30 km de Paris. Elle est localisée au nord-ouest du département de l'Essonne à environ 27 km d'Évry, chef-lieu de département. (Figure 1).

Le territoire de la commune d'Orsay s'étend sur une surface de 7,4 km².

Le territoire communal est desservi par de nombreuses infrastructures de transport : RER B, RN118, et, dans un futur proche, ligne 18 du Grand Paris Express.

Orsay est membre de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) qui compte 318 308 habitants en 2020 et regroupe 27 communes : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chilly-Mazarin, Épinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-Le-Château, Igny, La Ville Du Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Montlhéry, Nozay, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Saulx-Les-Chartreux, Vauhallan, Verrières-Le-Buisson, Villebon-Sur-Yvette, Villejust, Villiers-Le-Bâcle, Wissous.



Figure 1 - Situation géographique de la commune

1.2. Contexte réglementaire

1.2.1. Le Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification d'échelle communale qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Le PLU doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols). Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, ainsi que, le cas échéant, aux ouvertures d'installations classées appartenant aux catégories visées par le PLU.

Le PLU actuel a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017. Il a ensuite été complété par délibération du 26 septembre 2017 suite aux remarques de Mme la sous-préfète, puis mis en compatibilité avec la déclaration de projet du projet urbain du secteur de Corbeville du 4 décembre 2019 et mis en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique de l'échangeur de Corbeville du 26 mars 2020. Il a enfin été modifié par la modification n°1 approuvée par délibération du 29 septembre 2020. Il a par la suite été mis en compatibilité avec le dossier de mise en compatibilité de la DUP modificative de la ligne 18 du Grand Paris Express.

1.2.2. La procédure

La révision du PLU a été prescrite par la délibération prise en Conseil Municipal du 29 septembre 2020 ; elle poursuit les objectifs suivants :

Urbanisme et habitat

- Déterminer un processus de développement raisonné de la ville, avec une insertion cohérente des réalisations nouvelles au sein du tissu urbain existant ;
- Penser une évolution en harmonie avec les caractéristiques naturelles du territoire, et notamment avec la topographie ;
- Veiller à l'évolution rationnelle des quartiers autour des gares RER d'Orsay-Ville et du Guichet ;
- Poursuivre l'évolution de la part des logements sociaux sur la ville pour faciliter quelque soit le niveau des revenus, un parcours résidentiel au sein de la commune ;
- Dynamiser les liens entre l'activité universitaire et l'activité urbaine, en ayant une attention particulière sur le devenir des locaux libérés à terme dans le campus ;
- Améliorer la qualité des espaces publics pour garantir un cadre de vie de qualité au sein de la ville ;
- Poursuivre un processus d'insertion cohérente des réalisations nouvelles au sein du tissu urbain existant ;
- Du fait de la pression foncière générée par l'Opération d'Intérêt National, et de la perspective de production importante de logements sur le secteur du plateau, il s'agit pour la Ville de maîtriser l'ampleur des mutations urbaines constatées dans certains secteurs et notamment aux abords de la gare du Guichet, de la rue de Versailles, de l'avenue Charles de Gaulle et de

préserver la dominante pavillonnaire de ces quartiers et de certaines zones humides (secteur du Bourbier) ;

- Questionner certaines zones de projet, en particulier dans les secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Concernant le boulevard Dubreuil prolongé, la Ville souhaite ainsi revoir les objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation et réduire l'ampleur de l'intensification urbaine que pourrait potentiellement générer le classement actuel en zone UG ;
- Anticiper la nécessaire reconversion des terrains d'assiette de l'hôpital prenant en compte le calendrier de leurs départs ;
- Poursuivre la trajectoire permettant d'atteindre le pourcentage de logements sociaux exigé par la loi SRU, assurer la mixité sociale dans les programmes de logements et assurer un parcours résidentiel efficient avec une offre de logements diversifiée ;
- Faciliter la réalisation de logements d'urgence permettant de faire face à certaines situations de crise (femmes ou hommes victimes de violences, situation sanitaire urgente...) et lutter contre la spirale de l'exclusion ;
- Lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil ;
- Améliorer la qualité des espaces publics et garantir un cadre de vie de qualité au sein de la ville ;
- Adapter la protection patrimoniale : il s'agit sur ce point d'ajuster et de clarifier les règles de la protection patrimoniale, afin notamment de permettre, dans certaines circonstances la réalisation de projets de réhabilitations et/ou d'extensions, surtout pour celles qui ont pour objectif de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Il semble opportun sur ce point d'analyser finement la règle à l'aune de ces objectifs.

Économie

- Développer et soutenir le commerce de proximité ;
- Mesurer et prendre en compte les retombées économiques du développement que le plateau de Saclay engendrera sur la ville ;
- Permettre un développement économique harmonieux de la commune ;
- Poursuivre le développement économique de la Ville en facilitant l'implantation d'activités génératrices d'emplois ;
- Continuer à accompagner et faciliter l'implantation et le développement du commerce de proximité particulièrement en centre-ville ;
- Poursuivre les projets de réaménagement du centre-ville pour apporter des aménités positives supplémentaires ;

Mobilités et déplacements

- Permettre et favoriser la création de liaisons douces entre les différents pôles structurants de la ville (gares / centre-ville / campus / écoles / collèges / lycée / zones d'activités) ;
- Promouvoir des modes de déplacement actifs et améliorer la place des piétons dans la ville ;
- Repenser la place de la voiture sur l'espace public ;
- Favoriser le développement des offres de transports en communs, notamment des bus, afin d'atteindre un équilibre harmonieux entre transports individuels et collectifs en soutenant les initiatives visant des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle ;
- Veiller, sur les secteurs concernés et particulièrement sur la rue de Versailles, à corréliser les flux de transit avec les flux de desserte ;

- Accompagner la mise en œuvre des projets visant à la requalification de la gare routière d'Orsay Ville et du Guichet ;
- Permettre la multiplication des liaisons douces entre les différents pôles structurants de la ville (gares / centre-ville / campus / écoles / collèges / lycée) ;
- Permettre l'augmentation de la part modale des déplacements actifs (vélos, piétons) sur la Ville ;
- Préciser les normes de stationnement et les adapter à l'évolution des besoins et de la desserte en transport en commun ;
- Multiplier les liaisons Nord Sud, notamment plateau vallée, et permettre l'implantation éventuelle d'un téléphérique reliant la gare d'Orsay-Ville aux plateaux de Moulon et de Corbeville ;
- Intégrer aux réflexions l'avancée des projets de transports supra communaux et notamment le projet de l'échangeur de Corbeville tout en garantissant la préservation de la rue de Versailles dans son rôle de desserte de quartier multimodale articulé à son rôle stratégique de liaison plateau vallée.

Environnement

- Protéger le patrimoine naturel remarquable et les espaces boisés de qualité ;
- Requalifier les entrées de ville et l'environnement urbain autour des gares ;
- Agir pour la mise en valeur du patrimoine urbain et architectural par l'identification d'éléments remarquables à protéger ;
- Préserver et valoriser les continuités écologiques, telles que l'axe Est-Ouest dessiné par l'Yvette ou encore les espaces boisés des coteaux ;
- Poursuivre et améliorer la prise en compte du système de fonctionnement hydraulique sur la Ville ;
- Permettre, en lien avec l'agglomération, la mise en œuvre des projets de bassins de rétention ;
- Requestionner le classement en EBC (Espace Boisé Classé) de certains secteurs boisés afin de faciliter la gestion différenciée des espaces naturels et les projets de renaturation (par exemple celui du bois de la Croix de Bures) ;
- Faciliter la transformation des équipements publics afin de poursuivre les plans d'économies d'énergie (isolation thermique, énergies renouvelables etc.) ;
- Assurer la compatibilité du PLU avec les orientations définies dans le SAGE Orge-Yvette.

Elle se déroule de la manière suivante :

- **Phase 1** : État des lieux et mise à jour du diagnostic territorial ;
- **Phase 2** : Élaboration de l'avant-projet et débat du PADD en Conseil Municipal le 29 juin 2021 ;
- **Phase 3** : Élaboration du projet révisé, tenue de quatre ateliers PLU avec les habitants au printemps 2022, constitution du dossier de PLU et de son évaluation environnementale (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit, plan de zonage et annexes) et arrêt du PLU en Conseil Municipal du 26 juin 2023 ;
- **Phase 4** : De l'arrêt du projet à son approbation, avec la tenue de l'enquête publique du mercredi 15 novembre au lundi 18 décembre 2023 et l'approbation du PLU le 11 mars 2024.

Selon l'Article L104-1 du code de l'environnement, modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 40, font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des

incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas de cohérence territoriale ;
- 3° bis Les plans locaux d'urbanisme ;**
- 4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-26 ;
- 5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport de présentation comprend donc l'évaluation environnementale du PLU.

1.2.3. Le contenu de l'évaluation environnementale

L'Article R122-20 du code de l'environnement (Version en vigueur depuis le 1^{er} août 2021), précise que l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport environnemental détaillé selon cet article, rend compte de la démarche d'évaluation environnementale dans les différents chapitres du présent rapport de présentation.

Tome 1

- **Une présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Tome 2

- Il intègre les **principaux enjeux environnementaux, socio-démographiques, économiques de la commune au sein du diagnostic territorial** ainsi qu'une **description de l'état initial de l'environnement** sur le territoire concerné, **les perspectives de son évolution probable** si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, et **les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées** par la mise en œuvre du plan. Lorsque l'échelle du plan le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés. Sinon il convient de se reporter au plan de zonage du PLU.

Tome 3

- **Les solutions de substitution raisonnables** permettant de répondre à l'objet du plan dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des éléments cités précédemment.

- **L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan** a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement **et les justifications des évolutions prévues.**
- **L'exposé :**
 - a) **Des incidences notables** probables de la mise en œuvre du plan, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
 - Les incidences notables probables sur l'environnement sont regardées en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces incidences. Elles prennent en compte les incidences cumulées du plan avec d'autres plans ou programmes connus.
 - b) **De l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4.
- **La présentation successive des mesures prises pour :**
 - a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
 - b) Réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
 - c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduites. S'il n'est pas possible de compenser ces incidences, la personne publique responsable justifie cette impossibilité ;
 - Les mesures prises au titre du b) ci-dessus sont identifiées de manière particulière.
- **La présentation des critères, indicateurs et modalités**-y compris les échéances-retenus :
 - a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, la correcte appréciation des incidences défavorables identifiées et le caractère adéquat des mesures prises ;
 - b) Pour identifier, après l'adoption du plan, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.
- **Une présentation des méthodes utilisées** pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré

Tome 4

- Un **résumé non technique** des informations détaillées dans le rapport de présentation.

2. Documents de cadrage

2.1. Les documents de cadrage applicables au PLU

La communauté d'agglomération Paris-Saclay dispose d'un projet de territoire mais ne dispose pas d'un SCOT opposable.

En l'absence d'un SCOT opposable, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) est le document supra communal de référence en matière d'aménagement et d'urbanisme et il convient également de prendre en compte les autres documents supra communaux (Tableau 1).

Tableau 1 – Documents supra-communaux

Sigle	Nom	Adopté le	Date de validité	Evaluation environnementale	Présentation détaillée
SDRIF	Schéma directeur de la région Ile-de-France	27 décembre 2013 modifié le 15 juillet 2019	2030 révision lancée en 2021	Oui	Tome 2 § Parc de logements et politique de l'habitat Tome 2 § Trame verte et bleue Tome 3 § La capacité de densification et de mutation
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France	21-oct.-2013	en lien avec le SDRIF	Rapport environnemental	Tome 2 § Trame verte et bleue
PGRI	Plan de Gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie	7-déc.-2015 3 mars 2022 et entré en vigueur le 8 av. 2022	2016-2021 nouveau PGRI 2022-2027	Oui	Tome 2 § Les eaux superficielles et souterraines
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Seine et des cours d'eau normands	23-mars-2022	2022 - 2027	Oui	Tome 2 § Les eaux superficielles et souterraines
SAGE Orge Yvette	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orge Yvette	2-juil.-2014		Oui	Tome 2 § Les eaux superficielles et souterraines Tome 2 § Risques naturels
SAGE de la Bièvre	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre	19-avr.-2017 12 juil. 2023	Nouveau SAGE	Oui	Tome 2 § Les eaux superficielles et souterraines Tome 2 § Risques naturels

PPRI Vallée de l'Yvette	Plan de prévention du risque d'inondation de l'Yvette	sept 2006 mise à jour 2013	Non précisé	Non	Tome 2 § Risques naturels
PLH	Plan Local de l'Habitat	2019	2019-2024	Non	Tome 2 § Les besoins en logement
PRPGD	Plan Régional de prévention et de gestion des déchets	21-nov.-2019	2030	Oui	Tome 2 § Gestion des déchets
SRCAE et SRE	Schéma Régional Climat Air Energie et Schéma régional éolien Ile de France	SRCAE : 14-déc.-2012 SRE annulé, procédure judiciaire en cours	Objectifs 2020	Pas formelle mais enjeux environnementaux dans l'état des lieux	Tome 2 § Energies
PPA Ile de France	Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile de France	31-janv.-2018	2018 - 2025	Non	Tome 2 § Qualité de l'air
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial Paris Saclay	2017	2019-2024	Oui	Tome 2 § Energies
PRSE3 Ile de France	Plan Régional Santé Environnement	en octobre 2017	2017-2021 bilan en cours		Tome 2 § Plan Régional Santé Environnement
PDUIF	Plan de Déplacements Urbains Ile de France	2014		Oui	Tome 2 § Déplacements et mobilités
	Schéma cadre des mobilités du département de l'Essonne	2017	2017-2021		Tome 2 § Déplacements et mobilités
	Schéma de transports Paris Saclay	avril 2019	2018-2028		Tome 2 § Déplacements et mobilités

2.2. Détail de la prise en compte des documents de cadrage

2.2.1. Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) a été approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Document d'urbanisme d'échelle régionale, il a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région Ile de France.

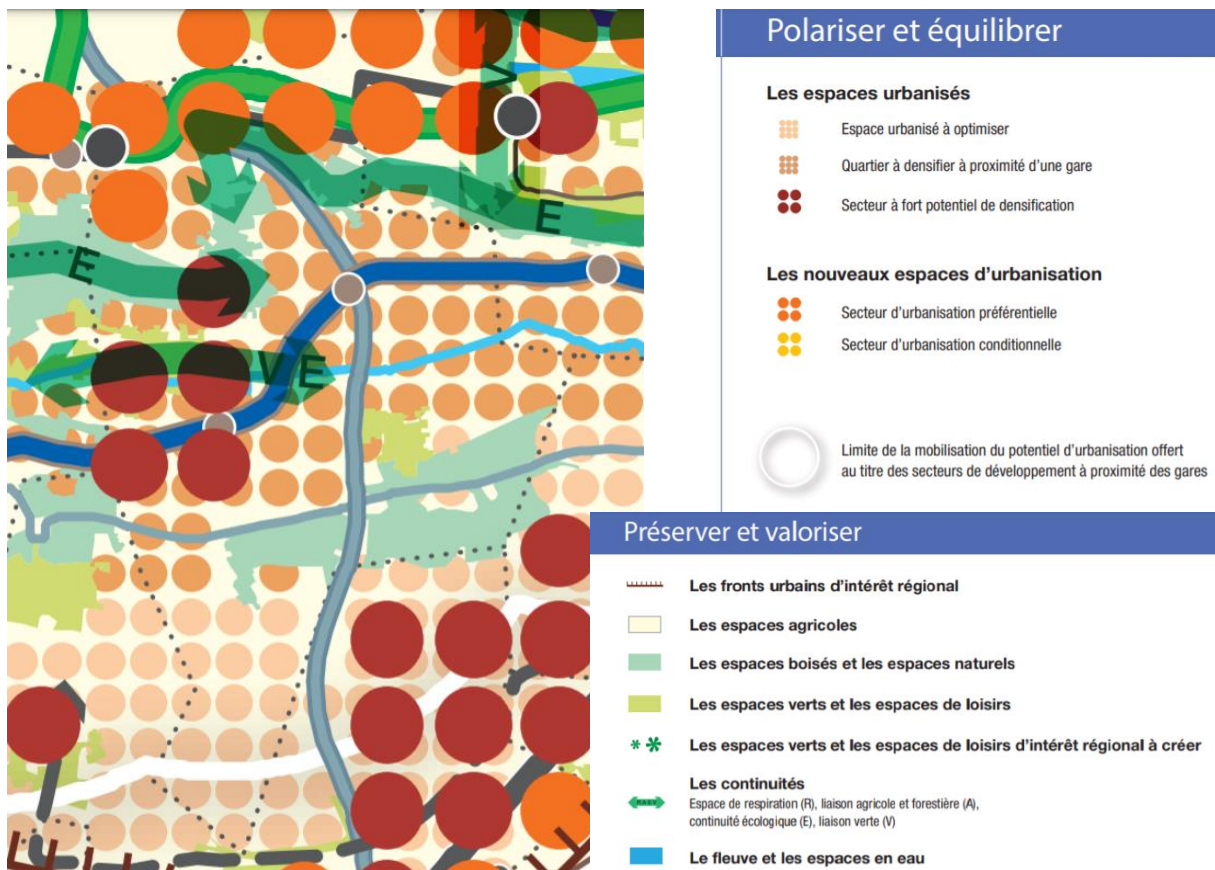


Figure 2 - cartographie SDRIF - Orsay - Source : Institut Paris Région

Urbanisation

Le PLU a analysé les possibilités de densification et de mutation du tissu urbain afin de répondre aux objectifs fixés par le SDRIF et qui invitent à la densité des espaces d'habitat :

- 7 107 logements en 2012 (source référentiel IAU) ;

- 310,10 ha occupés par l'habitat en 2012 (source référentiel IAU) ;
- Soit **22,9 log/ha en 2012 devant passer à 26,4 log/ha en 2030** (objectif SDRIF de +15%) ;
- Soit **1 053 logements à construire en densification** (15% des 7 107 logements de 2012).

Pour ce faire, ont été également pris en compte les constructions de logements réalisées depuis 2012.

Le détail des calculs est présenté dans le « *Tome 3 - § La capacité de densification et de mutation* ».

Environnement

Le PLU intègre également les objectifs environnementaux et notamment les continuités écologiques à préserver et valoriser, cartographiées au SDRIF (Figure 2). Leur prise en compte se retrouve au sein :

- du « *Tome 2 - § Trame verte et bleue* » ;
- du PADD ;
- de l'OAP thématique Trame verte et bleue ;
- du plan de zonage et du règlement écrit : lisière à préserver, cœur d'îlot paysager, EBC...

Le PLU retranscrit les objectifs du SDRIF au sein du PLU et précise les détails de sa prise en compte dans le Tome 3. Ainsi, le PLU a bien intégré les objectifs du SDRIF.

2.2.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France a été adopté par arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013. Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue.

À ce titre, il doit :

- Identifier les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les obstacles à leur fonctionnement ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Île-de-France, propose une cartographie de la Trame Verte et Bleue à **l'échelle régionale** qui renseigne sur les continuités écologiques prioritaires.

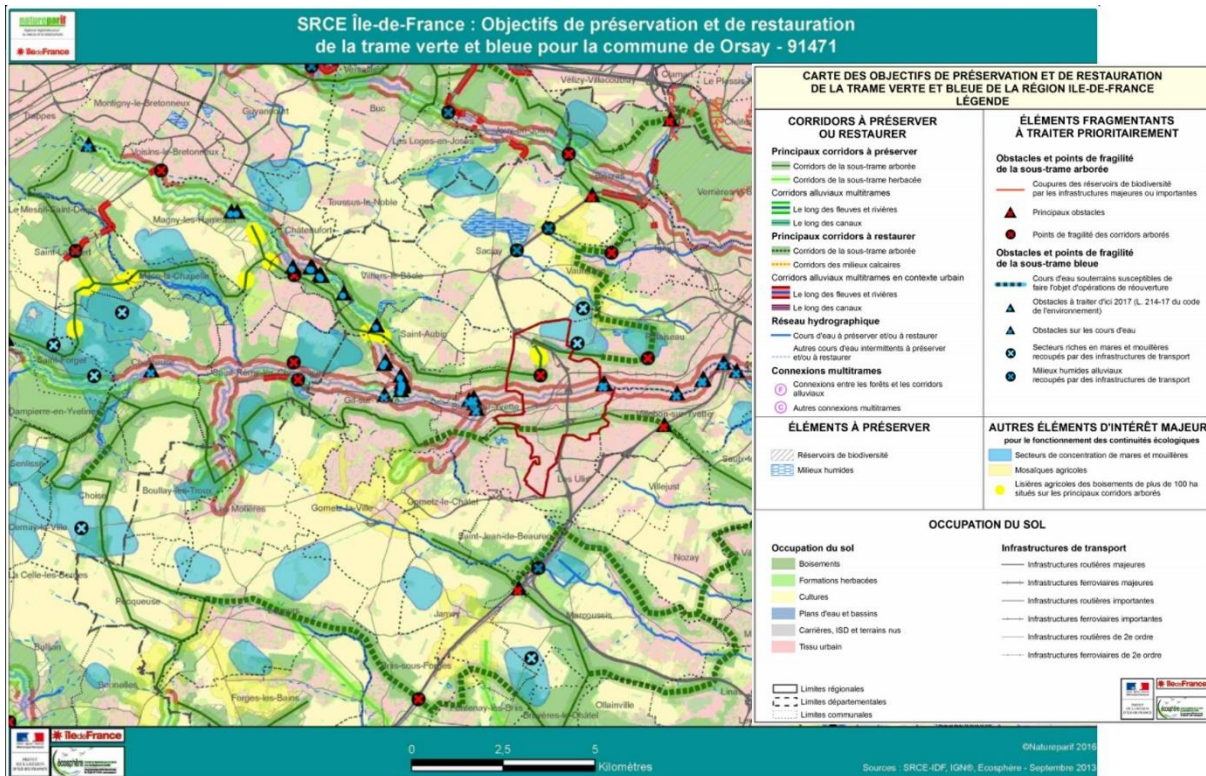
Les principaux enjeux de connexion identifiés à Orsay et dans l'unité paysagère du Hurepoix sont (Figure 3) :

- la préservation de corridors fonctionnels le long des vallées et de leur rôle multifonctionnel pour les habitats calcaires,
- les boisements de rebords de plateau et les zones humides de fond de vallée,
- le maintien de connexions à travers les vallées autour de certaines agglomérations.

Les principaux éléments de trame verte et bleue connus sur le territoire communal sont liés :

- à la sous-trame des milieux arborés (trame verte),

- au continuum de la sous-trame bleue.



- Figure 3 – Objectifs du SRCE

Cette cartographie a été précisée à l'échelle locale, notamment par des études sur le terrain, et retranscrite au sein de l' « OAP trame verte et bleue » (Figure 4).

OAP trame verte et bleue

En cohérence avec les objectifs du PADD et en complément aux dispositions du règlement, les orientations d'aménagement et de programmation relatives à la Trame Verte et Bleue définissent les principes d'aménagement et de gestion à mettre en œuvre pour accompagner les prescriptions du règlement s'agissant des cœurs d'îlot, des berges de l'Yvette et des lisières forestières.

Les prescriptions prises par le règlement concernant la préservation et l'aménagement de ces espaces ne sauraient être efficaces que si la gestion et l'évolution des espaces concernés sont anticipées. A cette fin les orientations de l'OAP Trame Verte et bleue comprennent des indications concernant notamment les espèces à retenir et les modalités des opérations d'entretien pour :

- La gestion des cœurs d'îlots identifiés,
- La gestion des berges de l'Yvette, dont la délimitation (environ 6m depuis la rivière) est mentionnée sur le plan de zonage,
- La gestion des lisières forestières identifiées,
- Le maintien et l'amélioration des corridors.

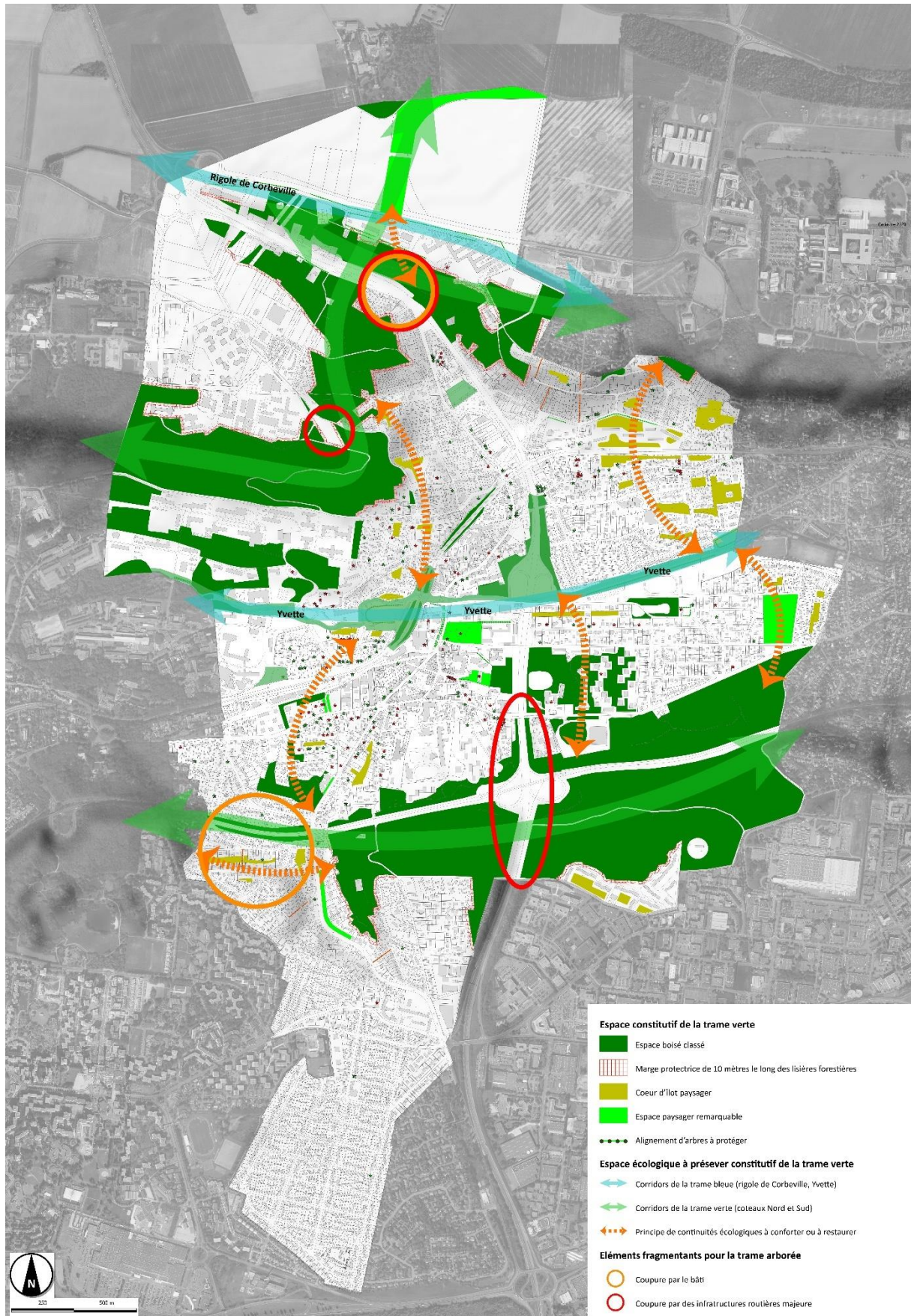


Figure 4 - Cartographie de l'OAP Trame Verte et Bleue

Le PLU précise et préserve à l'échelle du territoire communal les objectifs du SRCE à travers les zonages retenus (marges pour les berges de l'Yvette, identification des cœurs d'ilots, des corridors, des lisières) et des indications pour les espèces à retenir et les modalités d'entretien décrites dans l'OAP Trame verte et bleue.

2.2.3. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, définit les actions à mettre en œuvre au sein du bassin et les décline par unités hydrographiques. Le SDAGE réglementairement et actuellement en vigueur est le SDAGE 2022-2027. Parmi les mesures listées pour les deux unités hydrographiques (UH) concernant le territoire de la commune d'Orsay, seules les suivantes peuvent être prises en compte dans le PLU :

Lutte contre les inondations pour l'UH Bièvre

- INO0301 Mettre en place des mesures de maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation

Protection et restauration des milieux pour les deux UH

- MIA02 Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau
- MIA03 Mesures de restauration de la continuité écologique
- MIA14 Mesures de gestion des zones humides

Le SDAGE est lui-même traduit à une échelle plus locale à travers les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- le SAGE Orge-Yvette approuvé par arrêté inter-préfectoral le 02 juillet 2014 ;
- le SAGE de la Bièvre approuvé par arrêté inter-préfectoral n° 2017-1415 le 19 avril 2017, remplacé par le nouveau SAGE de la Bièvre entré en vigueur le 12 juillet 2023.

Par ailleurs, le risque inondation est encadré par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, arrêté le 7 décembre 2015 remplacé par le nouveau PGRI 2022-2027 approuvé, par arrêté le 3 mars 2022, par le préfet coordonnateur du bassin. Le territoire communal est également concerné par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yvette.

Ces différents documents de cadrage font ressortir les éléments suivants pouvant concerner le PLU de la Ville d'Orsay et qui sont pris en compte dans les documents du PLU. Les versions récentes du PGRI et du SAGE de la Bièvre qui sont entrées en vigueur au cours de l'élaboration du PLU n'ont pas modifié ces éléments.

Lutte contre les inondations et gestion des eaux pluviales

- Les zones inondables sont cartographiées dans le PLU et les bâtiments concernés sont identifiés par superposition sur le plan de zonage.
- Le règlement du PLU demande autant que possible une gestion des eaux à la parcelle et une régulation des débits des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux superficielles en accord avec le gestionnaire de l'assainissement public.
- La commune dispose d'un plan communal de sauvegarde et d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Connaissance et gestion des zones humides

- Le PLU présente les zones humides avérées et potentielles afin qu'elles soient prises en compte dans tous les projets au sein du « *Tome 2 § Les eaux superficielles et souterraines* ».

Restauration de la morphologie, des fonctionnalités et de la continuité écologiques des cours d'eau

- La préservation et la gestion des berges des cours d'eau sur le territoire communal est réalisée en lien avec le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY). À cet effet et pour favoriser la gestion et la protection des berges du cours d'eau, le PLU a mis en place en 2017 une zone N de part et d'autre de l'Yvette, sur l'intégralité de son linéaire orcéen.
- Les ouvrages liés à la rivière sont gérés par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY).

Le PLU s'est appuyé sur une lecture précise des objectifs des documents de cadrage (tome 3) dont les principes détaillés dans le tome 2 ont guidé l'élaboration du projet de PLU : le SDAGE, les deux SAGE, le PGRI (tome 2 § 4.1.3.1) et le PPRI concernant la gestion de l'eau et des cours d'eau sur le territoire communal (tome 2 § 4.1.6.2). Cela a conduit à inclure dans le PLU les éléments suivants :

- L'identification des zones humides (tome 2 § 4.1.3.4) et leur préservation
 - o Le PLU présente les zones humides avérées et potentielles afin qu'elles soient prises en compte dans tous les projets.
- La réduction des surfaces imperméabilisées
 - o §3.2.6. du Tome 2 sur la base de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) entre 2012 et 2022, soit la consommation d'espace qui ne peut pas relever des conséquences de la révision en cours (§3.2.6. du Tome 2)
 - o les évolutions permises par l'évolution du plan de zonage ne viennent pas consommer d'ENAF (tome 3 §5.5.1.). En effet, l'évolution du zonage montre une augmentation de la superficie de la zone N (+ 0,8 ha). Quant à la zone A, il n'en existait déjà plus avant la révision de ce PLU.
- La lutte contre les inondations et la maîtrise du ruissellement urbain et de l'urbanisation
 - o Les zones inondables sont cartographiées dans le PLU et les bâtiments concernés sont identifiés par superposition sur le plan de zonage
 - o Le règlement du PLU demande autant que possible une gestion des eaux à la parcelle et une régulation des débits des eaux pluviales avant leur rejet dans les eaux superficielles en accord avec le gestionnaire de l'assainissement public

- La restauration hydromorphologique des cours d'eau, en l'occurrence l'Yvette, et la restauration des continuités écologiques
 - o Cf. l'OAP Trame Verte et Bleue (§ 2.2.2 ci-dessus et tome 4)

2.2.4. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France (PRPGD)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France (PRPGD) est un document de planification stratégique qui coordonne à l'échelle régionale l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées par tous les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, éco-organismes, habitants...). Il est intégré au « *Tome 2 § Gestion des déchets* ».

Les objectifs du PRPGD sont les suivants et sont traduits en actions (Figure 5) :

- Lutter contre les mauvaises pratiques ;
- Assurer la transition vers l'économie circulaire ;
- Réduire notre production de déchets ;
- Mettre le cap sur le zéro déchet valorisable enfoui ;
- Relever le défi du tri et du recyclage ;
- Optimiser la valorisation énergétique ;
- Mettre l'économie circulaire au cœur des grands chantiers régionaux ;
- Réduire la nocivité des déchets dangereux ;
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

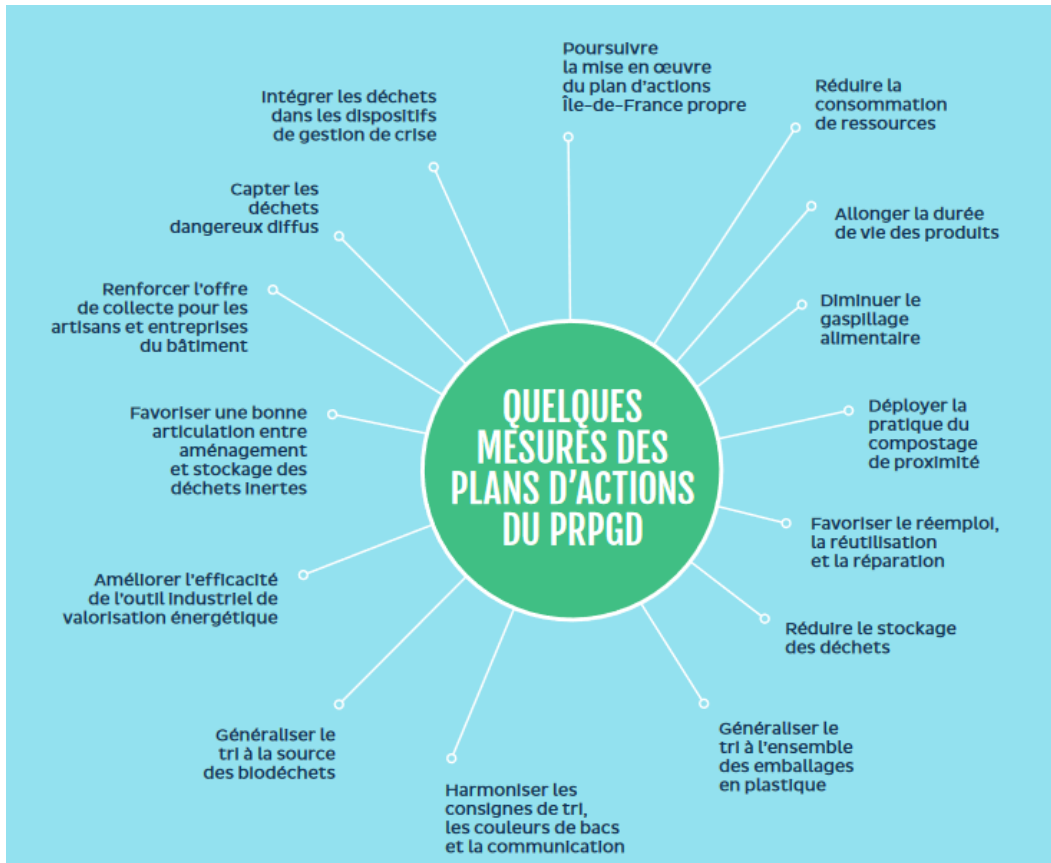


Figure 5 – Quelques mesures des plans d'actions du PRPGD

Le PLU précise dans le Tome 2 du rapport de présentation certaines mesures prises par la commune, notamment le développement de points d'apport volontaire sur la commune et le respect de la réglementation sur les biodéchets à travers le projet de réutilisation des biodéchets de la ZAC de Corbeville.

La commune, membre du Syndicat Intercommunal des Ordures ménagères (SIOM) s'est engagée avec les autres communes membres à la définition d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) à l'échelle du territoire du SIOM.

Le PLU a ainsi bien intégré les orientations du PRPGD dans le PLU.

2.2.5. Le Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Énergie (SRCAE), le Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

La commune d’Orsay est située dans la zone sensible pour la qualité de l’air en Île-de-France, définie dans le Schéma Régional du Climat de l’Air et de l’Énergie (SRCAE) et dans le plan de protection de l’atmosphère (PPA) révisé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018.

En conséquence, cette problématique doit être intégrée dans les opérations urbanistiques de la commune afin d’améliorer ou d’éviter de dégrader la qualité de l’air. Conformément au code de l’environnement (article R.222-2), les orientations du SRCAE doivent donc y être renforcées.

Le SRCAE et le PPA sont pris en compte dans le PLAN CLIMAT DE PARIS-SACLAY 2019-2024 (PCAET).

Les principales actions du PCAET sont présentées dans PLAN CLIMAT DE PARIS-SACLAY, SYNTHÈSE 2019 – 2024 selon 8 axes (repris ci-dessous). Seuls les axes B et F contiennent des actions pouvant relever du PLU.

Axe A Réduire la consommation d’énergie des bâtiments : Actions ne relevant pas du PLU

- Améliorer la qualité environnementale des bâtiments tertiaires et industriels
- Développer les filières locales de matériaux bio-sourcés (bois, chanvre...)
- Créer un "géoportail" de l'énergie pour informer les gens des possibilités d'installer des énergies renouvelables pour leur logement
- Repérer les ménages en précarité énergétique et les accompagner
- Sécuriser et simplifier la rénovation des logements avec des dispositifs adaptés et incitatifs
- Poursuivre le soutien financier à la rénovation énergétique des logements des ménages modestes (OPAH)

Axe B Se déplacer moins

Actions du PCEAT Paris Saclay	Actions du projet de PLU	Impacts du PLU
Mettre en œuvre un plan vélo (pistes cyclables, stationnements sécurisés, feu de circulation vélo, zones de sécurité...)	L’OAP circulation douce projette les pistes cyclables à créer afin de compléter le réseau existant (voir carte de l’OAP circulation douce).	Positif
Développer et améliorer l’offre de transport en commun en lien avec nos partenaires : bus, RER, tram...	Le PLU prévoit un emplacement réservé pour du franchissement de la RN118 pour permettre la réalisation de la ligne 18 du GPE (ER 19), ainsi qu’un	Positif

	emplacement réservé pour la création d'un réseau de transport public (bus à haut niveau de service) entre le Moulon et Corbeville (ER 18). De plus, la rue de Versailles va accueillir de nouvelles liaisons de bus entre le plateau et la vallée.	
Promouvoir une offre locale de système de covoiturage courte-distance	Action ne relevant pas du PLU	
Développer les parkings relais accessibles et compétitifs à proximité des gares	L'OAP du Guichet a supprimé la mention d'un parking relais.	Négatif : Les liaisons de bus vont être développées vers la gare du Guichet et compenseront cette suppression
Créer des tiers-lieux répartis sur le territoire (espaces de télé-travail, de co-working...)	Action ne relevant pas du PLU	

Axe C Développer une économie circulaire : Actions ne relevant pas du PLU

- Faire émerger des projets de recyclage et de réemploi des matériaux du BTP
- Étudier l'opportunité de mettre en place une solution de valorisation énergétique des biodéchets sur le territoire
- Développer les alternatives aux emballages jetables dans les commerces alimentaires
- Faire des médiathèques un lieu de partage autour de la consommation responsable

Axe D Agir au quotidien : Actions ne relevant pas du PLU

- Créer Le portail d'information sur la transition écologique et de mise en relation entre porteurs d'initiatives, citoyens intéressés, associations, etc
- Solliciter les citoyens pour financer des projets durables sur le territoire (énergies renouvelables...)
- Organiser des concours de projets regroupant plusieurs habitants dans les domaines air-énergie-climat
- Animer un défi climat dans les écoles et les cantines

Axe E : Préserver les ressources naturelles et favoriser une agriculture locale durable : Actions ne relevant pas du PLU

- Augmenter l'offre de produits agricoles de proximité et développer les circuits courts
- Approvisionner la restauration collective locale en produits locaux et de saison et réduire l'impact carbone des repas

- Accompagner les exploitations agricoles vers une agriculture durable et plus respectueuse de l’environnement (réduction des engrais et pesticides, agriculture bio...)
- Développer des espaces de vente coopératifs et mutualisés de produits locaux

Axe F : Produire et distribuer des énergies renouvelables et citoyennes

Principales actions du PCEAT Paris Saclay	Actions du projet de PLU	Impacts du PLU
Développer les panneaux solaires et le petit éolien dans les centres commerciaux et les zones d’activités sur les grandes toitures ou les parkings	Règlementation de la zone UA : Les toitures terrasses peuvent être admises à condition de correspondre au moins à l’un des cas suivants : ▪ être destinées à recevoir des installations de type panneaux solaires ou photovoltaïque sur au moins 80% de la superficie de toiture réalisée en terrasse ;	Positif pour le développement des énergies renouvelables tout en tenant compte d’une bonne intégration paysagère
Soutenir et faciliter la création de projets citoyens de production d’énergie renouvelable et de récupération	Action ne relevant pas du PLU	
Inciter le renouvellement des systèmes de chauffage au bois anciens et des foyers ouverts par des systèmes performants et moins polluants	Action ne relevant pas du PLU	
Etendre et développer les réseaux de chaleur et valoriser la chaleur inutilisée (réseaux d’assainissement, data centers...)	Action ne relevant pas du PLU	

Axe H : Vers des services publics exemplaires : Actions ne relevant pas du PLU

- Réduire les consommations d’énergie et dépenses liées à l’éclairage public et valoriser les résultats
- Intégrer l’éco-exemplarité dans tous les évènements de la CPS et des communes
- Définir et adopter un plan « aggro éco-responsable » à la CPS

Le PLU prend en compte ces orientations en les développant dans son PADD et en faisant évoluer le règlement écrit afin de faciliter la mise en œuvre de dispositifs de production d’énergie renouvelable par des particuliers, ou encore de développer l’isolation des bâtiments.

Comme détaillé dans les tableaux ci-dessus, le PLU a intégré les objectifs suivants :

- Encourager la performance énergétique des constructions et en particulier l'isolation du bâti ancien ;
- Adapter les formes urbaines pour faire face au changement climatique en veillant à la compacité de la forme urbaine tout en évitant les îlots de chaleurs, d'être attentif à la mixité des usages et à la bonne gestion des déplacements ;
- Développer le recours aux énergies renouvelables exploitables sur la commune (énergie solaire, géothermie) ou au sein de l'intercommunalité (réseaux de chaleurs urbains à partir de la chaleur fatale issue de la valorisation des déchets ou de celle de data-centers).

Le PLU prend bien en compte le PCAET, qui lui-même prend en compte le SRCAE et le PPA.

2.2.6. Plan Régional Santé Environnement

Le Plan Régional Santé Environnement 2017-2021 (PRSE 3) comporte 18 actions regroupées en 4 axes

Le PLU d'Orsay comme tout document d'urbanisme doit prendre en compte ces axes et ces actions. Celles qui concernent particulièrement le document d'urbanisme sont :

- La protection des captages d'eau potable : le territoire est concerné par un captage dont le périmètre de protection est en cours d'étude (au nord de l'avenue de Lattre de Tassigny) ;
- La surveillance et la prévention des espèces allergènes : les informations sur les espèces allergènes sont intégrées au « *Tome 2 § Risques allergiques* » ;
- L'adaptation au changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, préserver et développer les espaces verts et réduire les îlots de chaleur urbains, maintenir et améliorer la présence d'eau) : le PLU prend en compte ces problématiques au sein de l'OAP Trame verte et bleue, du plan de zonage (protection des cœurs d'îlot, de l'Yvette et des espaces boisés classés) et du règlement écrit (règlementation adaptée pour le développement des énergies renouvelables).

Le PLU prend bien en compte le Plan Régional Santé Environnement.

2.2.7. PDUIF et autres plans concernant les mobilités

Le Plan de Déplacements Urbains de la région Île-de-France (PDUIF), approuvé en juin 2014, fixe la politique de déplacements des personnes et des marchandises pour l'ensemble des modes de transport sur le territoire régional à l'horizon 2020. Il vise à « atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part ».

Le principal objectif du PDUIF est de réduire l'usage des modes individuels motorisés par rapport à leur niveau actuel : croissance des déplacements en transports collectifs, croissance des déplacements en modes actifs (en particulier marche et vélo), diminution des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Les prescriptions prises par le PLU afin de mettre en œuvre les actions du PDUIF sont détaillées au sein du « *Tome 2 § Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France* ». Il s'agit notamment, de réserver de

l'espace pour le stationnement vélo sur l'espace public, de prévoir des normes minimales de surface de stationnement vélo pour les différentes destinations des constructions, d'intégrer des normes plancher de stationnement pour les opérations de logement, de délimiter un périmètre de 500 mètres autour des points de desserte de transports en commun structurants.

Le PLU d'Orsay intègre ces actions et prend bien en compte le PDUIF.

Le schéma de transports 2018-2026 réalisé par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay est détaillé dans le « *Tome 2 § Déplacements et mobilité* ». Quatre grands volets d'actions ont été développés :

- Rendre les transports en commun plus attractifs ;
- Favoriser la pratique du vélo ;
- Agir sur la circulation et la voirie ;
- Favoriser une politique de stationnement à l'échelle de l'agglomération.

Le PLU d'Orsay prévoit la réalisation de la ligne 18 du Grand Paris Express et plus particulièrement la construction d'une gare sur le plateau de Moulon. De plus, le PLU prévoit une OAP « Circulations douces » qui décline un plan d'aménagement de pistes cyclables sur la commune, permettant notamment de mieux relier la vallée et les plateaux. En outre, les OAP « Guichet » et « Centre-ville » prévoient des emplacements pour un éventuel futur téléphérique reliant le plateau de Saclay et la gare d'Orsay-Ville ainsi que des parkings à proximité des gares et du centre-ville.

Le PLU prend ainsi bien compte du Schéma Départemental des Déplacements et du schéma de transports de la CPS.